

Services techniques ACFV



Avenches



Cudrefin



Faoug



Vully-les-Lacs

Autorisations de construire **Types de procédures** Aide au travail



O Les permis de construire et de démolir

« *Aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé (article 103 LATC)* »

Suivant la nature des travaux envisagés, trois types de procédure sont possibles selon la loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) :

- 1 Les travaux pouvant ne pas être soumis à autorisation municipale.
- 2 Les travaux dispensés d'enquête publique soumis à autorisation.
- 3 Les travaux soumis à enquête publique.

Une demande non soumise à autorisation municipale ou à une dispense d'enquête ne pourra en aucun cas être dérogatoire ou faire l'objet d'une demande de dérogation, porter atteinte à un intérêt public prépondérant ou à des intérêts privés dignes de protection, tels ceux des voisins. Dans ce cas, l'enquête publique s'impose. Il faut garder à l'esprit que cette dernière est la règle et la dispense constitue une exception.

Glossaire

LAT

Loi sur l'Aménagement du Territoire

LATC

Loi sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions

RLATC

Règlement d'application de la Loi sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions

RPGA

Règlement du Plan Général d'Affectation

OAT

Ordonnance sur l'aménagement du territoire

CRF

Code rural et foncier vaudois

LR

Loi sur les routes

Nous contacter

Le bureau technique communal se tient à votre disposition afin d'analyser votre projet et déterminer avec vous la procédure adéquate à suivre.

Avenches

www.commune-avenches.ch
M. Christian Treboux - 026 675 51 21
christian.treboux@commune-avenches.ch

Cudrefin

www.cudrefin.ch
M. Pierre-Yves Baumann - 026 677 90 10
technique@cudrefin.ch

Faug

www.faug.ch
M. François Wenker - 026 670 14 10
info@faug.ch

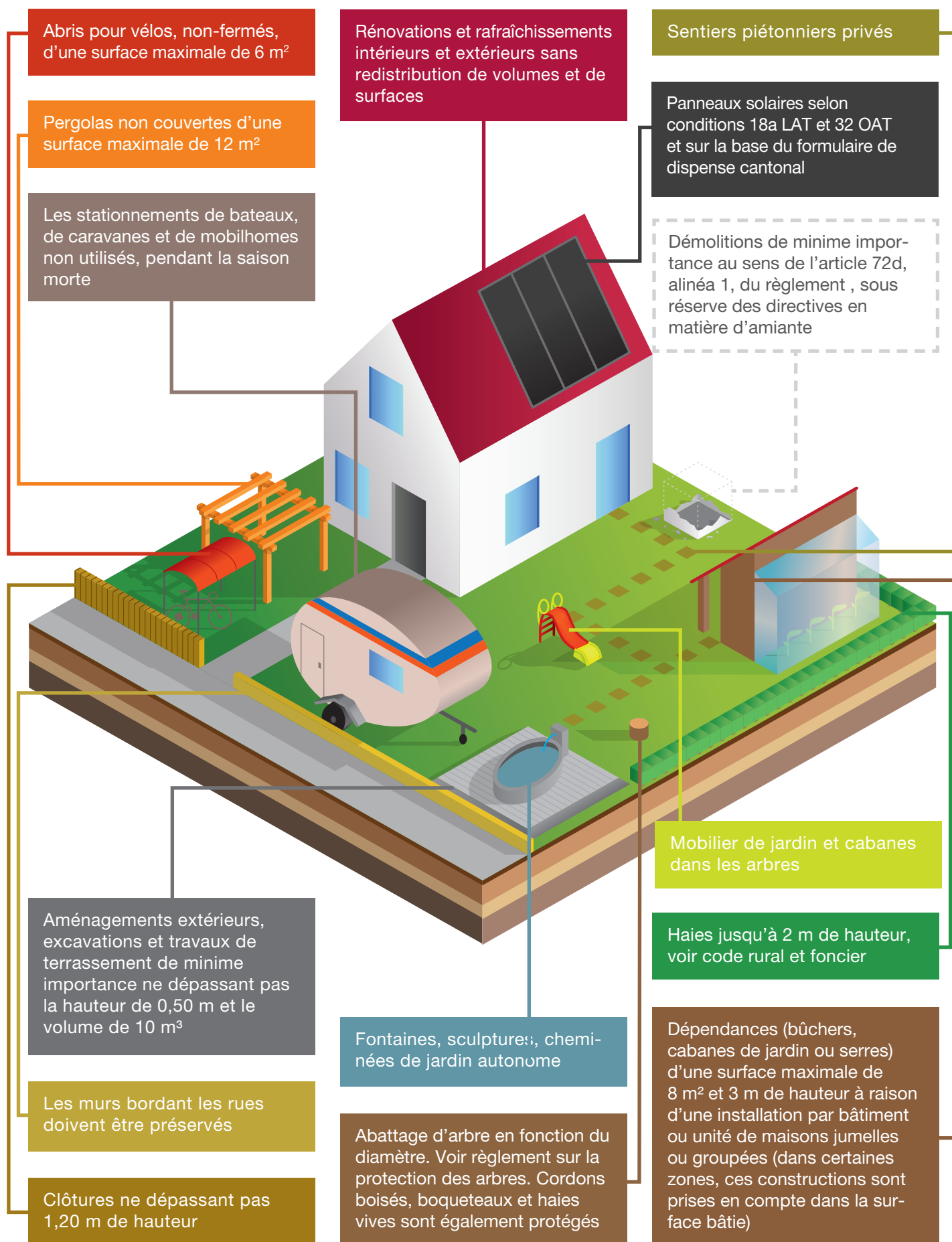
Vully-les-Lacs

www.vully-les-lacs.ch
M. Claude Amiet - 026 677 30 03
c.amiet@vully-les-lacs.ch

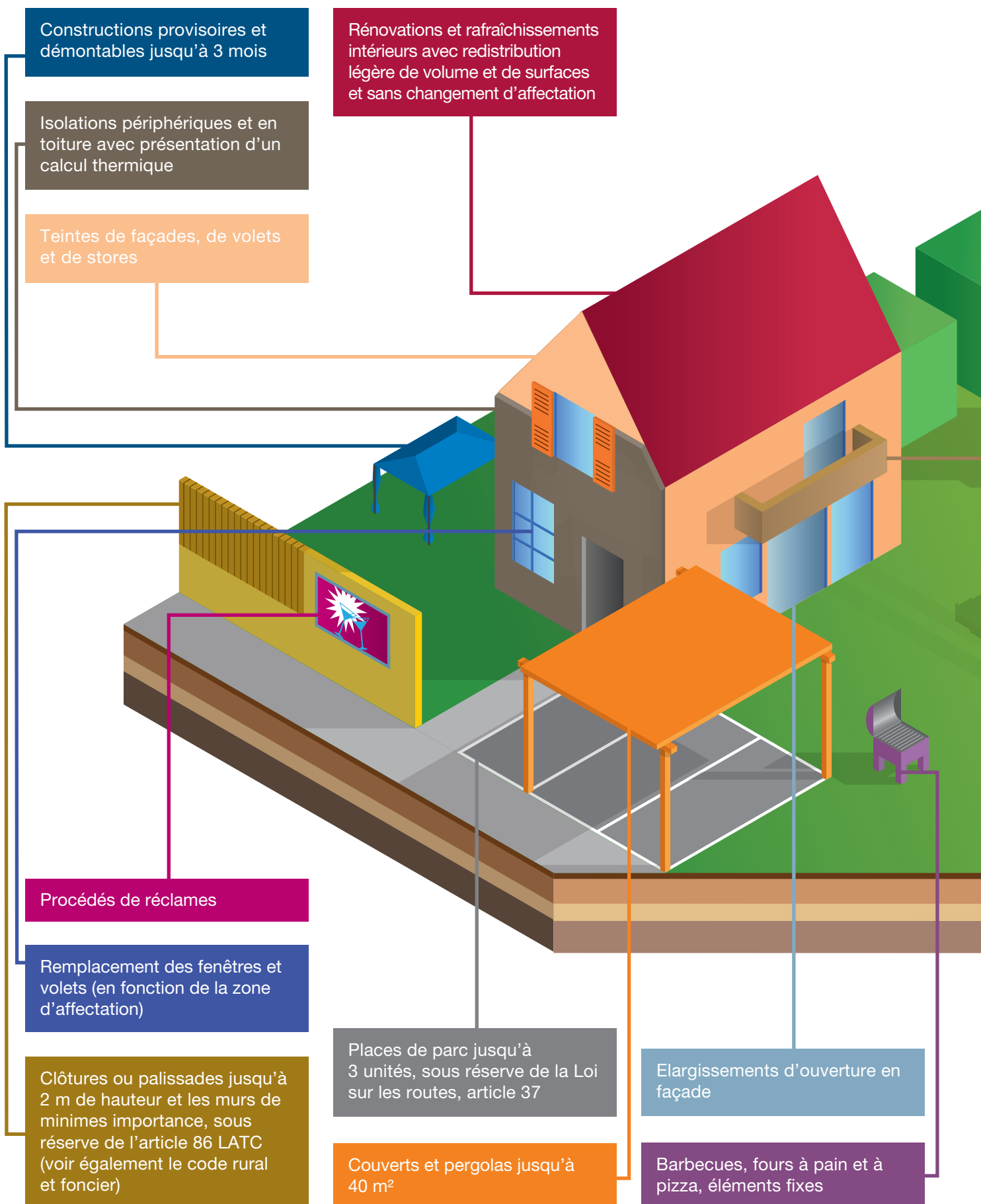


Les exemples illustrés dans ce document présentent les cas les plus fréquemment rencontrés. Il n'est donc pas exhaustif et doit être considéré comme une aide au travail.

C'est pourquoi, dans tous les cas, il est nécessaire de se reporter à la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), à son règlement d'application (RLATC), au code rural et foncier ainsi qu'aux dispositions communales en la matière. Les dispositions spécifiques de certains plans spéciaux en vigueur ainsi que des lois cantonales et fédérales applicables sont réservées.



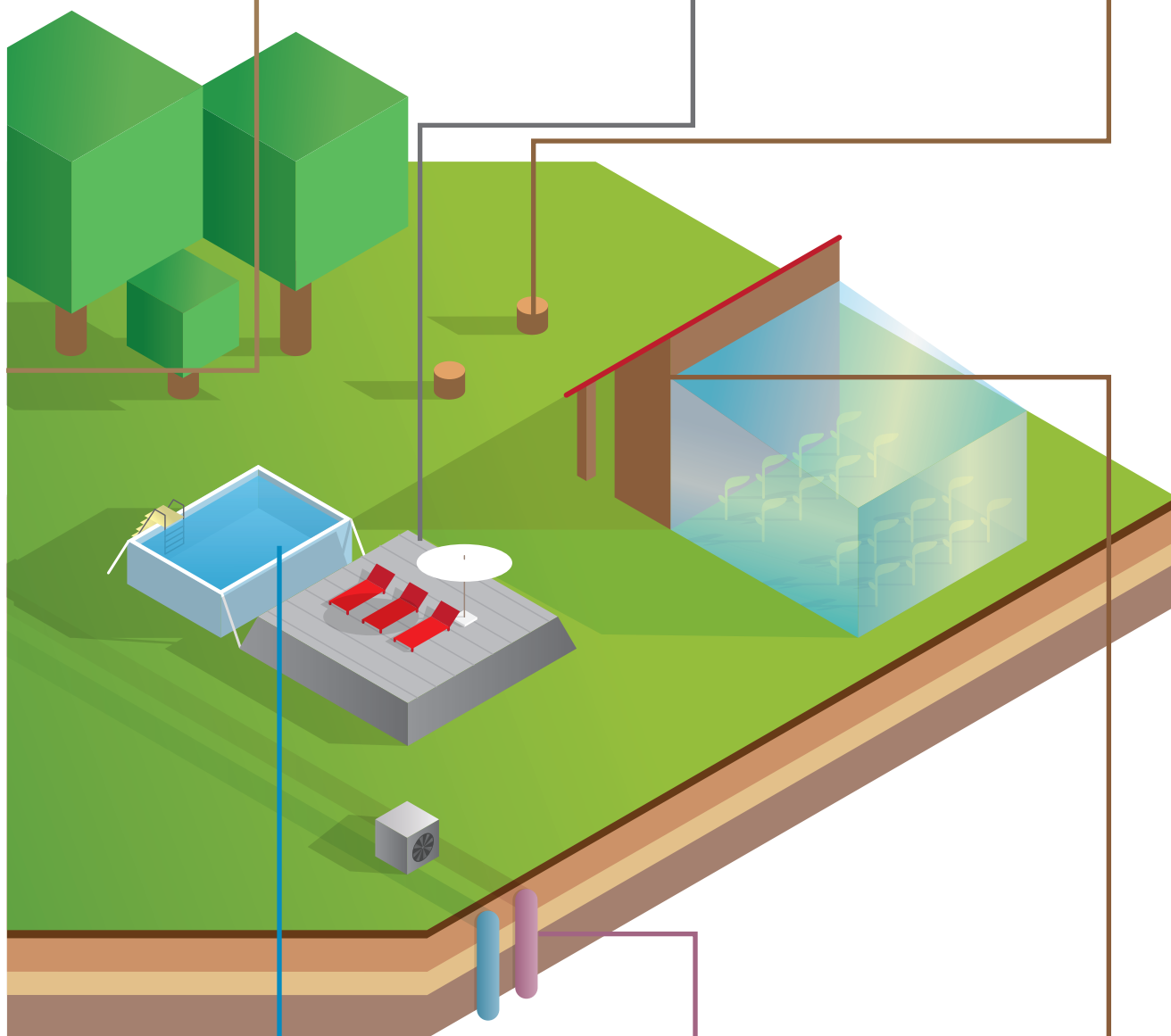
2 Travaux de minime importance pouvant être dispensés d'enquête publique mais faisant l'objet d'une autorisation municipale et/ou cantonale, nécessitant l'accord des voisins concernés* (articles 111 LATC et 72d RLATC)



Travaux de minimales importances tels que création d'avant-toit, balcons, rampe d'accès ou terrasse

Travaux de terrassement jusqu'à 1 m ou 20 m³

Abattage d'arbre en fonction du diamètre. Voir règlement sur la protection des arbres. Cordons boisés, boqueteaux et haies vives sont également protégés

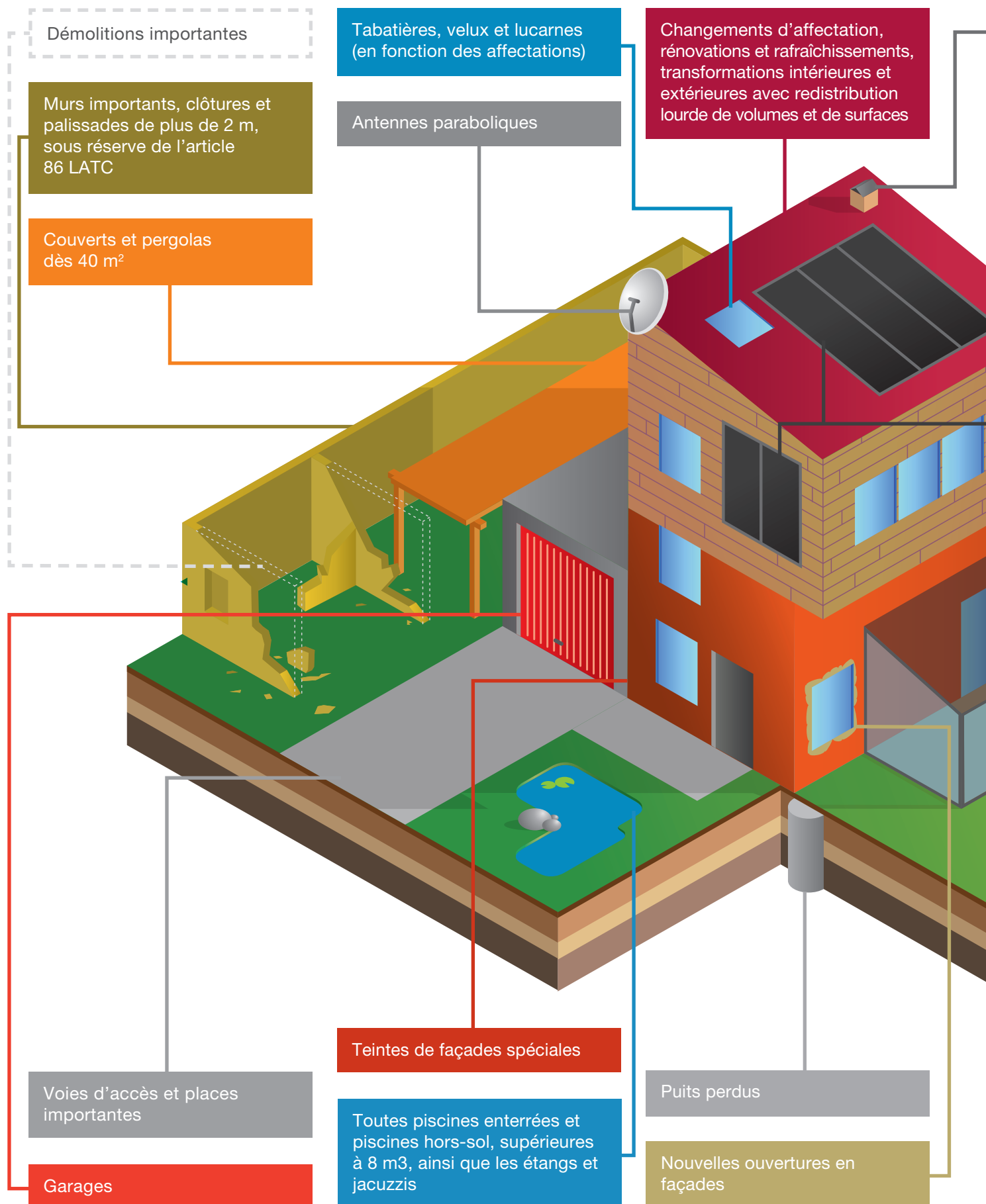


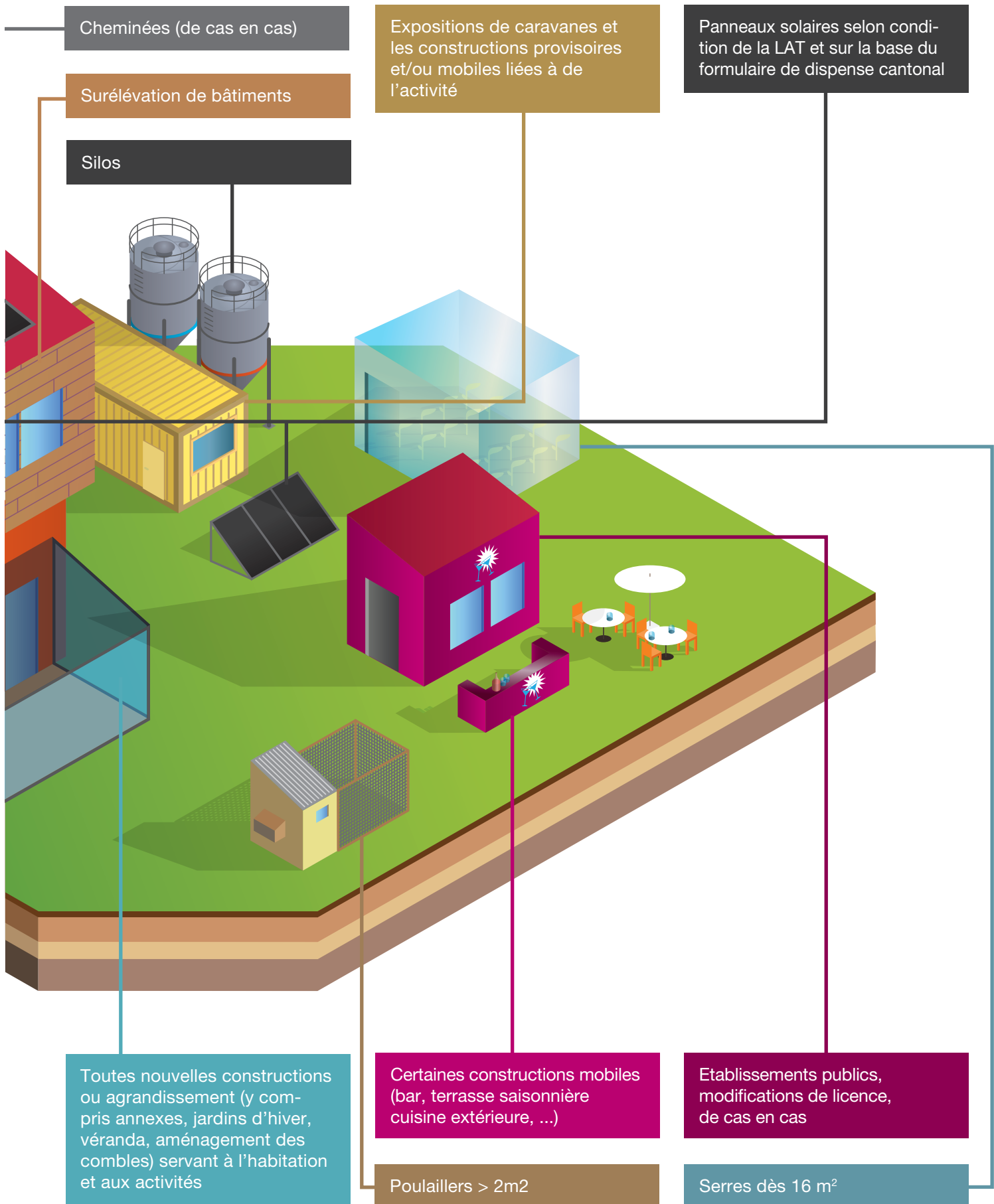
Piscines hors sol et démontables jusqu'à 8 m³, sous réserve de directives cantonales

Sondes géothermiques et pompes à chaleur, sous réserve de l'approbation cantonale

Dépendances (bûchers, cabanes de jardin ou serres) jusqu'à 16 m² et 3 m de hauteur (dans certaines zones, ces constructions sont prises en compte dans la surface bâtie)

3 Objets soumis à l'enquête publique (article 103 LATC)





**Nous remercions vivement
le service technique de
Grandson pour son autorisation
de reproduction de
leur brochure.**

Brochure développée par
les Communes de Cossonay,
Grandson, Orbe et
Yverdon-les-Bains